



DECISION DU PRESIDENT

DP2022CA82

OBJET : convention de mise à disposition de consignes individuelles pour le stationnement des vélos par la Communauté de Communes du Briançonnais à la Ville de Briançon

Contexte :

Dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de Communes du Briançonnais déploie des équipements de stationnement pour les vélos. A ce titre, 10 consignes vélos soit 20 places de stationnements ont été commandées par la Communauté de Communes du Briançonnais. Ces consignes individuelles permettent d'offrir des solutions de stationnement sécurisées et simples d'utilisation en différents points du territoire. Elles seront mises à disposition à la Ville de Briançon qui se chargera de leur installation.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de signature de conventions de prestations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la compétence « Mobilité » ;

Considérant que la mise à disposition de consignes individuelles par la Communauté de Communes du Briançonnais à la ville de Briançon nécessite d'être encadrée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de consignes individuelles pour le stationnement des vélos par la Communauté de Communes du Briançonnais à la Ville de Briançon .

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **21 SEP. 2022**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **21 SEP. 2022**

Date d'affichage : **21 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20220921-DP2022CA82-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022



Convention de mise à disposition de consignes individuelles pour le stationnement des vélos par la Communauté de Communes du Briançonnais auprès de la Ville de Briançon

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son Conseiller Délégué en exercice, M. Pierre LEROY, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « La Communauté de Communes »

ET :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « La Ville de Briançon ».

Vu la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de signature de conventions de prestations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2021-06-25-00002 du 25 juin approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la compétence « Mobilité » ;

Considérant que la mise à disposition de consignes individuelles nécessite d'être encadrée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de régler les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de Communes met à la disposition de la Ville de Briançon des consignes individuelles pour le stationnement des vélos dont elle est propriétaire.

Article 2 – Equipements concernés

La Communauté de Communes met à la disposition de la Ville de Briançon des 10 consignes individuelles de 2 box soit 20 places pour le stationnement des vélos dont la description est reportée à l'annexe 1.

Article 3 – Livraison, déchargement, stockage et installation des équipements

La livraison des modules assemblés sera effectuée dans les locaux des services techniques de la Ville de Briançon sous réserve d'accessibilité du site par un camion de 19 tonnes. Un engin de levage avec fourches rallongées est à prévoir par les services techniques de la Ville de Briançon pour le déchargement des modules.

Le stockage des modules est à prévoir dans les locaux des services techniques de la Ville de Briançon.

La Ville de Briançon est en charge de la pose et installation des consignes mises à disposition par la Communauté de Communes sur les sites prévus (cf. article 4). La Ville de Briançon devra respecter les prescriptions de mise en place et de pose du fournisseur détaillées en annexe 1. La réalisation des travaux de pose et l'éventuel raccordement au réseau électrique est à la charge de la Ville de Briançon.

Article 4 – Localisation de la pose et installation des consignes

Les emplacements des consignes individuelles seront définis en concertation entre la Communauté de Communes et la Ville de Briançon.

Il est convenu d'implanter les deux premières consignes individuelles au Parc des Sports à Briançon. La localisation de ces deux consignes est reportée en annexe 2.

Les emplacements des autres consignes individuelles sont en cours d'identification par les services techniques de la Communauté de Communes et de la Ville de Briançon et feront l'objet d'une fiche d'implantation.

Article 5 – Modalités de gestion

Les services techniques de la Ville de Briançon assurent l'entretien courant des consignes.

L'entretien de second niveau (modification/réfection de l'habillage, réfection plus générale) relève de la Communauté de Communes.

La Ville de Briançon est chargée de faire respecter les conditions d'utilisation des consignes individuelles. Ainsi, les règles d'utilisation des consignes sont définies dans l'arrêté municipal n°2021.11.23/1153 reporté en annexe 3.

La Police Municipale assure le respect des conditions d'utilisation des consignes individuelles présentées en annexe 3.

Article 6 – Durée et date d'effet

La présente convention est valable sans limitation de durée à compter de sa signature.

Article 7. Résiliation de la convention

La convention peut également faire l'objet d'une résiliation de la part des deux parties.

La notification de dénonciation devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties se rapprocheront pour déterminer les conséquences financières et organisationnelles de cette résiliation.

Article 8. Modification

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

Article 9. Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 10 – Annexes

La présente convention comprend deux annexes dont le détail suit :

- Annexe 1 : Description des équipements et prescriptions de pose
- Annexe 2 : Localisation des consignes individuelles
- Annexe 3 : Arrêté municipal

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Briançon, le 21 SEP. 2022


Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Conseiller Délégué,
Pierre LEROY



Pour la Ville de Briançon,

Le Maire,
Arnaud MURGIA



ANNEXE 1 : Description des équipements et prescriptions de pose

Fiche technique Altao® Cocoon

FT-ALTAO-Cocoon-201027-p.1

ALTAO® Cocoon

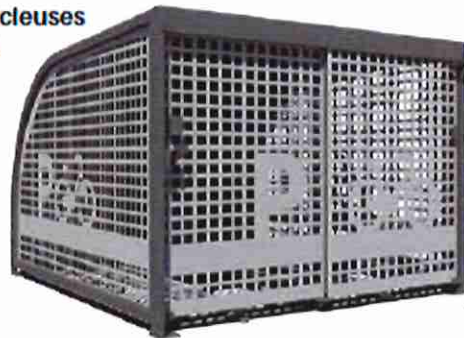
La consigne à vélos individuelle, sécurisée et esthétique



ALTAO® Cocoon est une consigne fermée pour une **protection totale des vélos contre les intempéries et le vandalisme**. Composée de 2 box individuels par module, le cycliste peut y stationner son vélo sereinement en verrouillant l'abri avec son antivol (autres fermetures en option). Il est **possible de personnaliser son équipement** suivant ses besoins. Le choix des découpes, des couleurs et d'adhésivage permettent d'adapter l'esthétique des consignes à votre image. Conçues **pour tous les types d'implantation**, ces consignes sont autoportantes et peuvent être installées et déployées suivant vos contraintes.

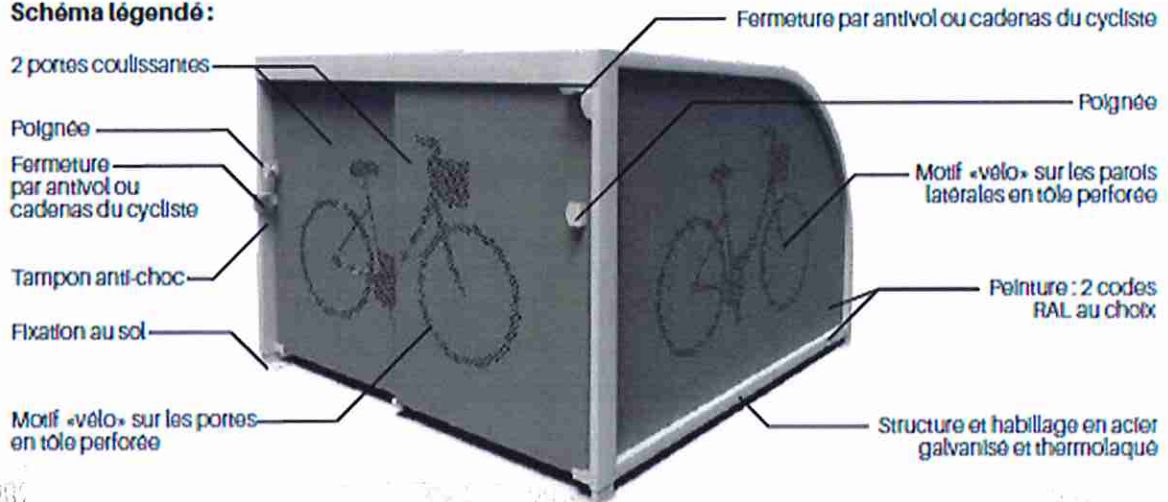
+ PRODUIT

- ⊕ portes coulissantes ergonomiques, robustes et silencieuses
- ⊕ conception modulaire avec 2 places de stationnement
- ⊕ simplicité de transport et d'installation
- ⊕ nombreuses options disponibles
- ⊕ personnalisations possibles



LA CONSIGNE ALTAO® COCOON - VERSION STANDARD

Schéma légendé :



CARACTÉRISTIQUES

Dimensions L x H x P: 1780 x 1300 x 2060mm
(réglage des pieds: 100mm)

Poids: 340kg

Matériaux :

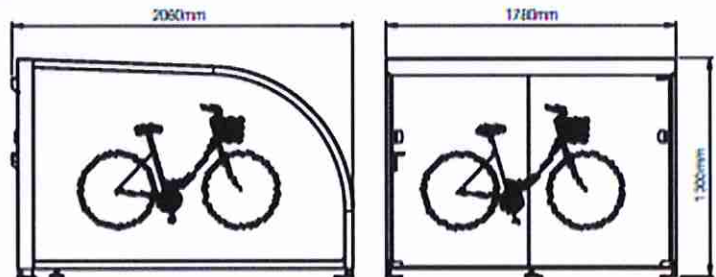
- Toit : tôle ép. 1,5mm
- Habillages portes 1,5mm, parois 2mm
- Structure tubulaire :
- Arche 30x100, 30x50, 50x50mm ép. 2mm
- Cadres de portes 35x20mm ép. 1,5mm
- Visserte en inox classe A2

Traitements :

- Tôles toiture en acier galvanisé thermolaqué sur l'extérieur.
- Paroi intérieure en acier galvanisé.
- Parois latérales acier galvanisé peint biface.
- Tubes galvanisés à chaud thermolaqués.
- Tubes de portes zingués.

Description :

- Fermeture avec l'antivol du cycliste
- Pas besoin de travaux préalables
- Pieds réglables pour adapter le mobilier au sol existant



Fermeture avec l'antivol du cycliste

FINITION STANDARD - COULEURS

2 nuances possibles par abri à répartir entre 3 zones thermolaquées (couleur RAL au choix) :

- portes,
- structure,
- parois latérales



FINITION STANDARD - HABILLAGES

Plusieurs combinaisons d'habillages en tôle perforée sont possibles suivant les motifs standards suivants :

- portes : 4 motifs au choix (**ronds, vélo, rectangles type grille, P vélo**)
- parois latérales : 3 motifs au choix (**surface pleine, vélo, P vélo**)

portes : **ronds**



Parois latérales:
surface pleine

portes : **vélo**



Parois latérales:
vélo

Parois latérales:
P vélo

portes : **rectangles type grille**



portes : **P vélo**



OPTION - FERMETURE

> Fermeture à clés sur pass général

Serrure à fermeture 1 point.

Un pass à clé pour les serrures commandées Initialement.

Nécessite une numérotation des portes



OPTIONS - HABILLAGE PERSONNALISÉ

> Découpe au choix portes + parois latérales

Personnalisation possible des découpes des toles, exemples de réalisations :



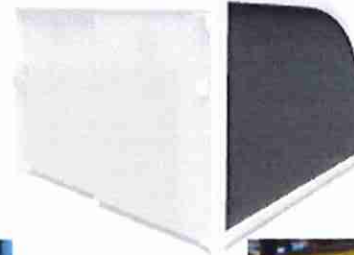
> Adhésivage des portes

Selon fichiers clients, 1m²/porte



> Adhésivage des parois latérales

Selon fichiers clients, 5m²/2 flancs



> Adhésivage partiel

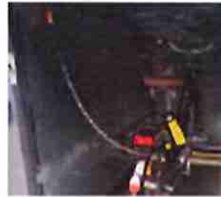
Selon fichiers clients, exemples de réalisations :



OPTIONS - ACCESSOIRES

> Câbles de sécurisation

Permet de sécuriser le vélo avec l'antivol du cycliste.
Câble gainé inox Ø 10mm.
Gaine vinyle.
Boucles séries.



> Patères

1 patère double pour accrocher les équipements du cycliste (casque, sac à dos, veste...)



> Rail de guidage

Facilite le roulage en guidant le vélo lors de son entrée et sa sortie en évitant que la roue avant ne tourne



> Rail avec anti-2 roues motorisé

Ce dispositif évite l'utilisation du box par les scooters ou motos, ensemble rail + filtre en tube.



> Prise de recharge VAE

1 prise étanche + 1 support de chargeur par box. Les câbles circulent dans goulottes jusqu'à la boîte de dérivation. Raccord à tresse de terre. Les 2 sont sur la paroi centrale.



> Totem d'affichage

Augmente la visibilité et ajoute un espace de communication supplémentaire



> 2 Plats de portance

Evite la fixation au sol.
Permet la pose sur sol meuble.
Mobilier plus facilement déplaçable.
Déchargement en sécurité.



OPTION - DÉCHARGEMENT ET POSE

> Déchargement et pose par Altinnova

Faites confiance à nos monteurs expérimentés, ils connaissent nos produits



LIVRAISON

Monté, prêt à poser.

INSTALLATION

Ancre sur sol dur (enrobé, béton...) sur pieds réglables.

GARANTIE

Structure garantie 5 ans pièces et main d'œuvre.

Cette garantie n'inclut pas les dommages causés à la suite d'actes délictueux, par une installation non conforme à nos instructions, par une mauvaise utilisation, par l'usure normale de pièces, ou par l'absence d'entretien normal ou selon nos instructions.



altinnova®

www.altinnova.com

Tel. +33 (0)4 77 52 32 88

Parc les Plaines

1 rue des Noues

42160 BONSON - France



Notice d'installation



NOTICE D'INSTALLATION ALTAO® Cocoon

ALTAO® Cocoon NOTICE



POIDS: 340KG








Traitement du produit en fin de vie / Treatment of the product at end of life

Contactez les filières spécialisées de proximité ou contactez-nous pour réaliser cette prestation de services.

Contact proximity specialized channels or contact us to perform this service delivery

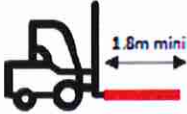













CONDITIONNEMENT/PACKAGING

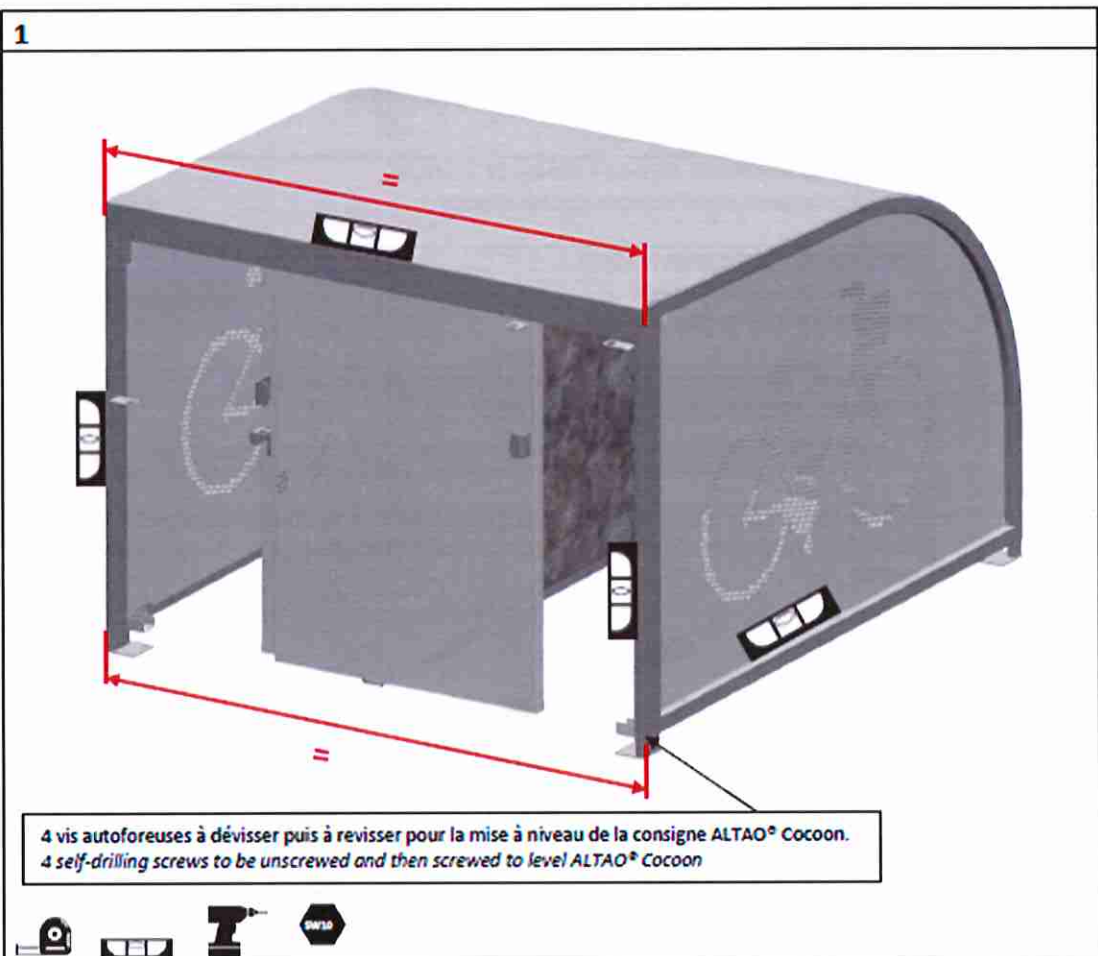
PIECES/ PARTS	QTE / QTY
<p>ALTAO[®] Cocoon</p> 	1
<p>VIS1 : VIS AUTOFOREUSE Ø6.3x25 + RONDELLE ETANCHE <i>SELF DRILLING SCREW Ø6.3x25+ SEALING WASHER</i></p> 	4
<p>VIS2 : GOUJON D'ANCRAGE M10X80 <i>ANCHORING STUD M10x80</i> <i>Pour sol type béton / For floor like concrete</i></p> 	5
<p>EN OPTION : RAIL GUIDAGE AU SOL + 2xGOUJON D'ANCRAGE M10x80 <i>OPTIONAL : GUIDANCE RAIL FOR BIKES WHEELS</i></p> 	2
<p>EN OPTION : SYSTEME BREVETE ANTI-2ROUES-MOTORISES + 1x GOUJON D'ANCRAGE M10x80 <i>OPTIONAL : PATENTED SYSTEM TO AVOID MOTORIZED TWO-WHEELERS + 1x ANCHORING STUD M10x80</i></p> 	2

altinnova®

OUTILLAGE NECESSAIRE / TOOLS NEEDED

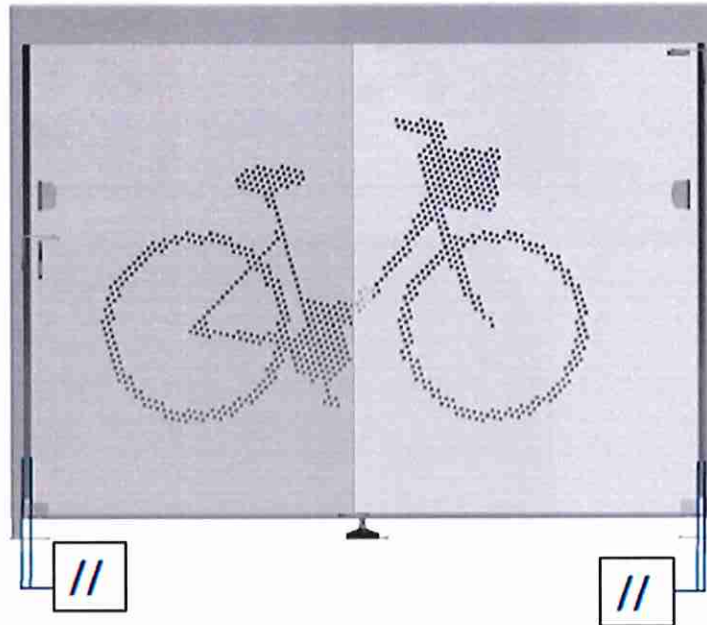
					
					

INSTALLATION/INSTALLATION

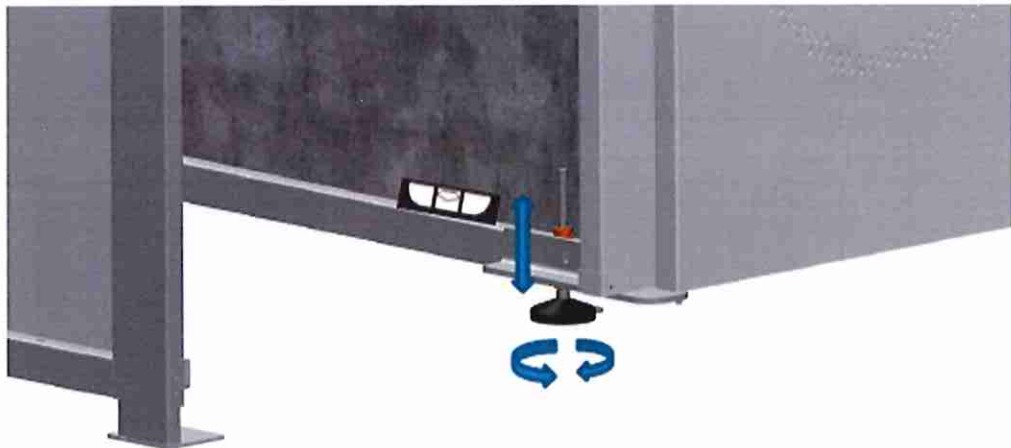




2



3



4



4

5

1 x 5

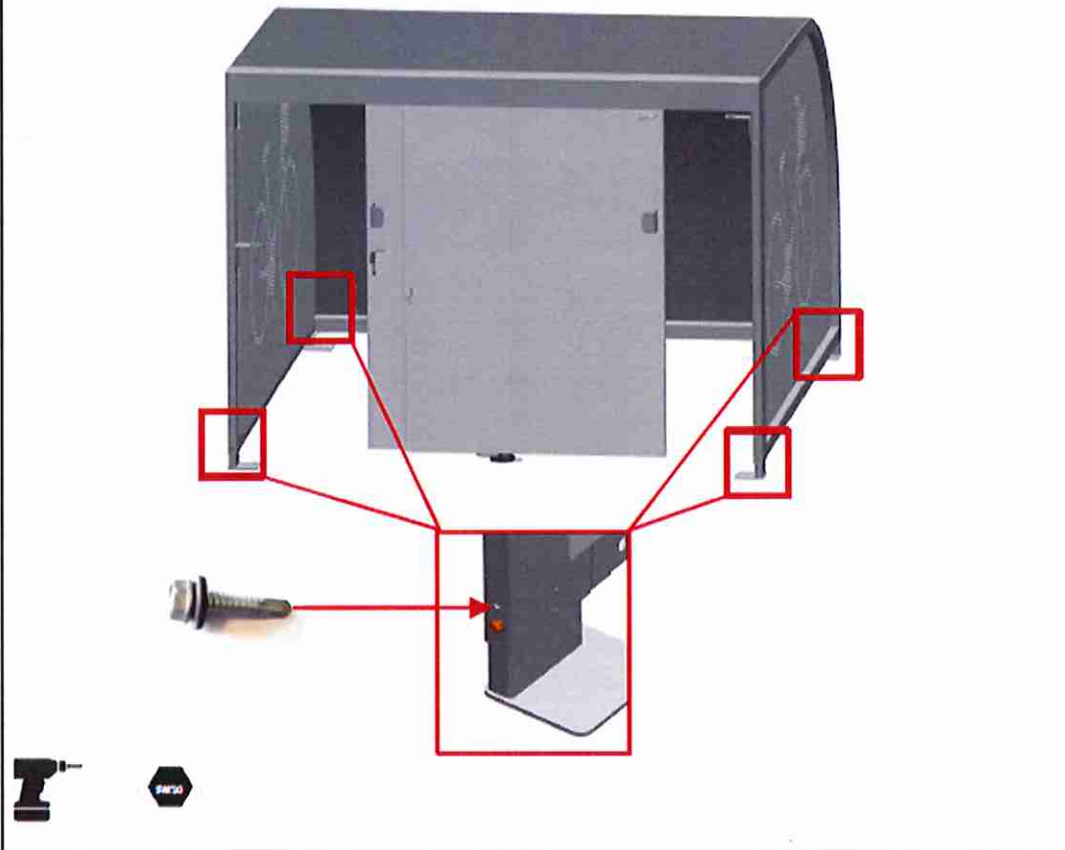
2 x 5

Ø10

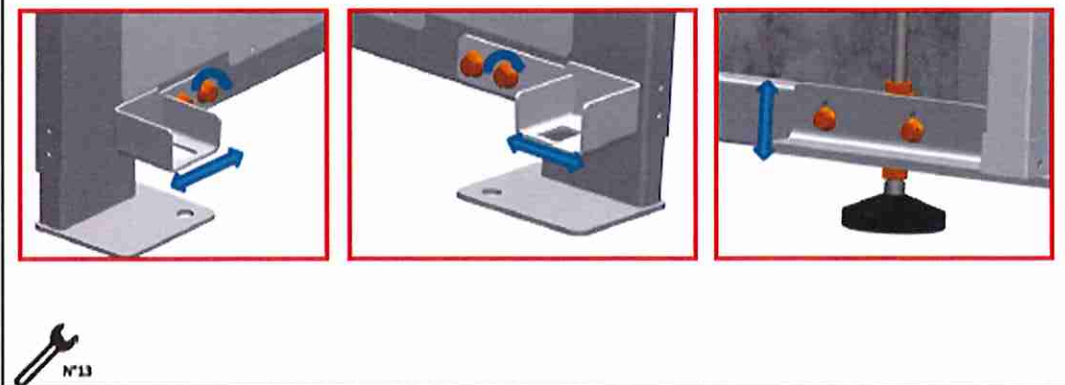
N°17



6



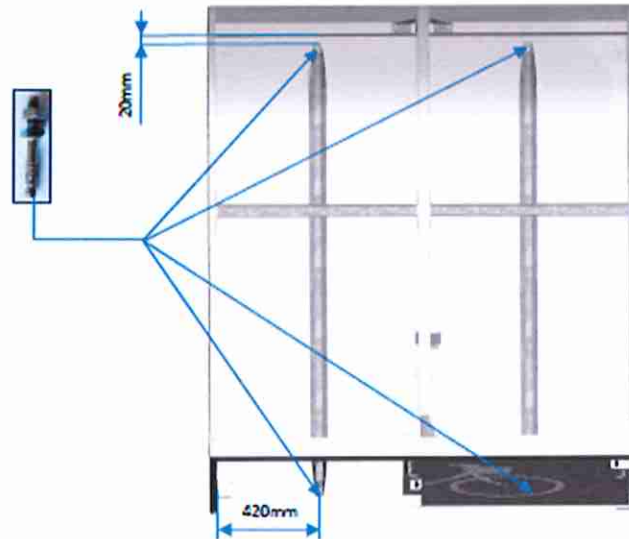
7



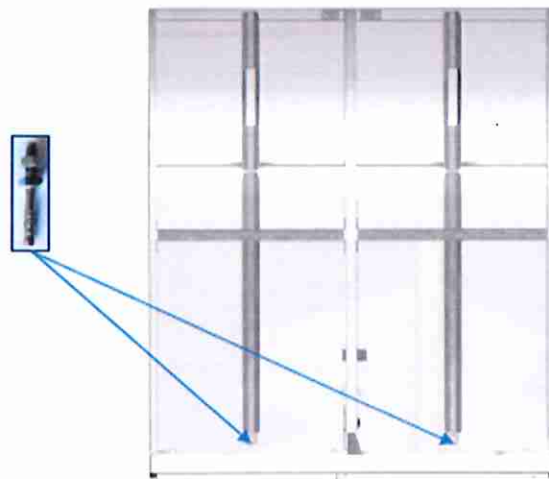
6



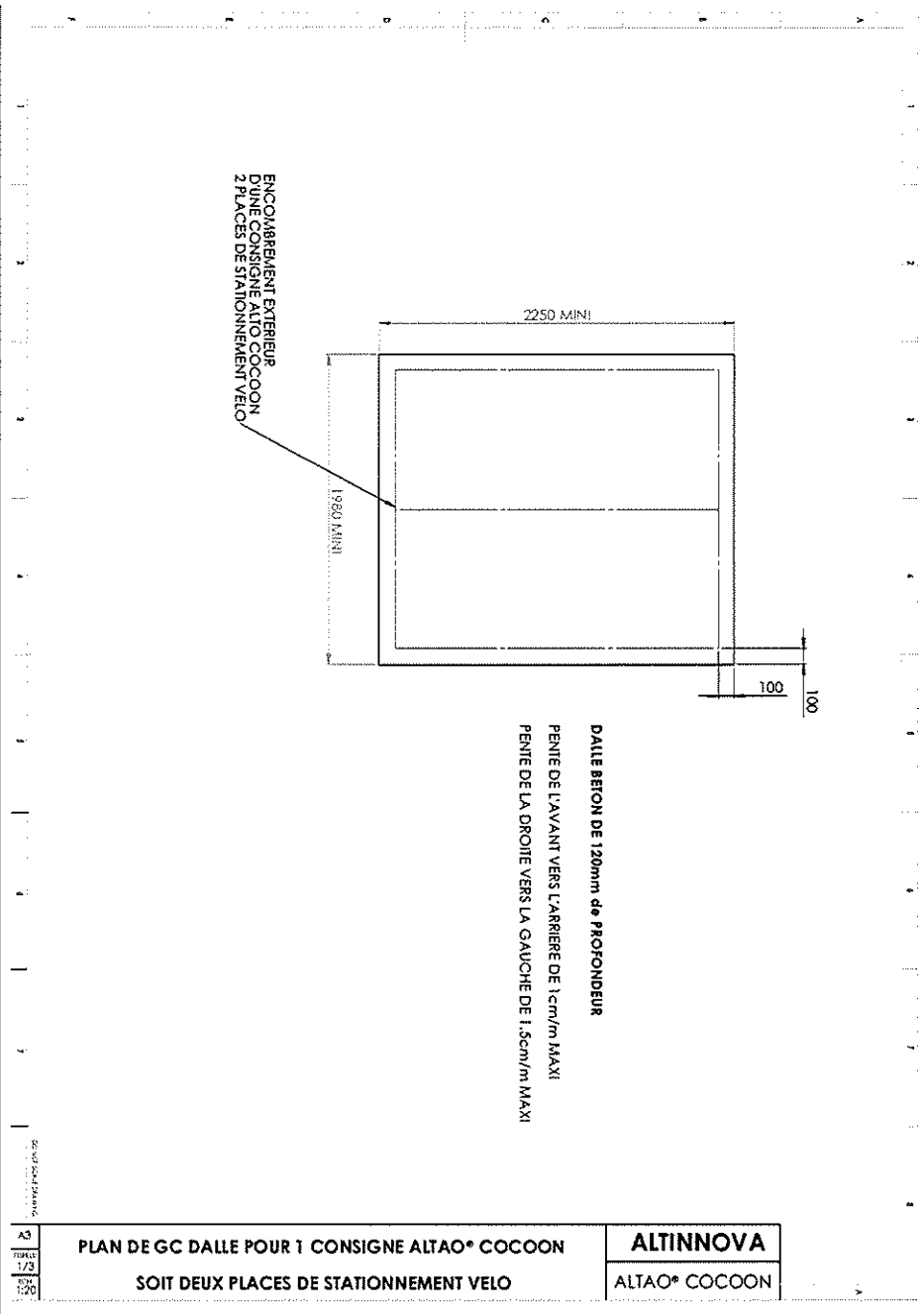
8 _ Option: RAIL DE GUIDAGE AU SOL / GUIDANCE RAIL FOR BIKES WHEELS

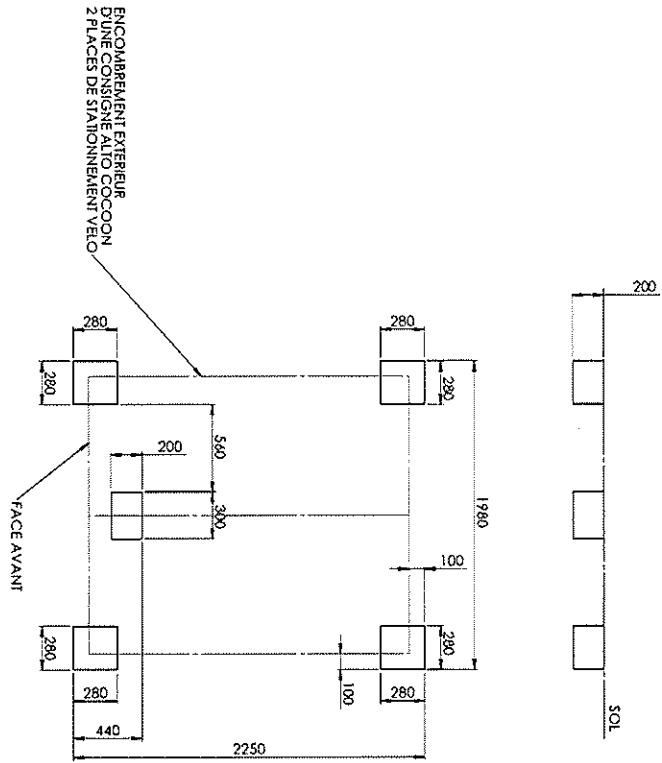


9 _ SYSTEME BREVETE ANTI-2ROUES-MOTORISES
PATENTED SYSTEM TO AVOID MOTORIZED TWO-WHEELERS



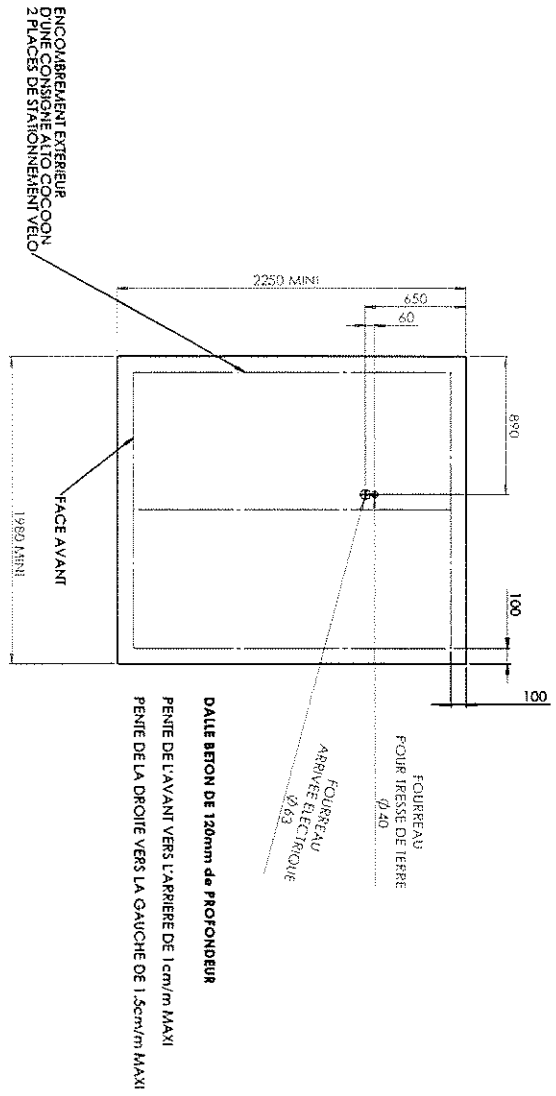
Place de dalle pour une consigne





PLAN DE GC PLOTS BETON POUR 1 CONSIGNE ALTAO® COCOON
SOIT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT VELO

ALTINNOVA
ALTAO® COCOON



PLAN DE GC DALLE POUR 1 CONSIGNE ALTAO® COCOON OPTION VAE
SOIT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT VELO

ALTINNOVA
ALTAO® COCOON

ANNEXE 2 : Localisation des consignes individuelles

DESCRIPTION ET IMPLANTATION DE DEUX CONSIGNES INDIVIDUELLES POUR LE STATIONNEMENT DES VELOSDate : le 10/08/2022Commune concernée : Briançon**Foncier :**

N° Parcelle : AS 266

Propriétaire : Commune de Briançon

Descriptif de la consigne

Chaque consigne installée comprend 2 casiers. La dimension approximative par casier est de 40cm x 40cm x 50cm. Chaque casier dispose d'une prise électrique domestique pour permettre le rechargement de la batterie d'un vélo électrique. Chaque casier dispose d'une fermeture de type clé prisonnière résistant à l'effraction et au vandalisme. Les casiers répondent aux normes Vigipirate. Les branchements sont placés dans un emplacement sécurisé et inaccessible au public.

Plan :**GÉOMAS** Cadastre**Observations particulières** : A la place des pinces-roues, entre l'entrée de la piscine et la patinoire.

ANNEXE 3 : Arrêté du maire de Briançon n°2021.11.23/1153 valant règlement d'utilisation des consignes individuelles à vélos sécurisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2021.11.23/1153****Thème : DIVERS.****Objet :** Règlement d'utilisation des consignes individuelles à vélos sécurisés.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,

- Considérant que la mise à disposition des consignes individuelles à vélos sécurisés participe au changement des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements, alternatifs, pour une mobilité urbaine multimodale et durable,

- Considérant que cette mise à disposition nécessite d'être réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : Les consignes individuelles à vélos sont mises à disposition des usagers gratuitement. Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

Article 2 : Les consignes individuelles sont réservés au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique et accessoires associés de type casques, vêtements de pluie,

sacoques... (hors deux roues motorisées).

Les consignes individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à 48 heures en continu.

Article 3 : Tout vélo stationné dans une consigne individuelle doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur. La porte du box doit également être fermée à l'aide d'un cadenas. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne individuelle propre et vide après utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, il est strictement interdit de privatiser la consigne individuelle en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas ou antivol.

Article 4 : Les vélos et accessoires stationnés dans les consignes individuelles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La Commune ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les consignes individuelles. Toute personne utilisant une consigne individuelle reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect du règlement, la Commune :

- Se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne individuelle (objet non conforme ou durée excessive) après enlèvement ou destruction du cadenas. Au préalable un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne individuelle pendant 48 heures.

Les objets récupérés seront conservés par la Commune afin que l'utilisateur puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires les objets seront considérés abandonnés et remis au service des domaines.

- Se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement ou la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Article 6 : En cas de problème dans l'utilisation du box ou pour toute question, l'utilisateur doit contacter la Commune.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir

AR Prefecture

005-240500439-20220921-DP2022CA82-DE

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B
- la RMBS

Fait à Briançon, le 23 novembre 2021.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité



René Michel

Transmis-le :

Notifié le : 21/09/2021